

La Rochelle, le 29 MAR. 2016

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N° 16- 333-DRCTE-BCL

.....

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER de l'ORDRE NATIONAL du MÉRITE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Charente-Maritime à la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 12 octobre 2015 ;

Vu la transmission le 16 octobre 2015, du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Charente-Maritime pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu la transmission le 22 décembre 2015, aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale, du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Charente-Maritime et des avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu les débats de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 29 janvier 2016 sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Vu les amendements adoptés par la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime à la majorité des deux tiers de ses membres, lors de la séance du 11 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 11 mars 2016, sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que les amendements adoptés par la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime sont intégrés dans le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le Schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté avant le 31 mars 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Charente-Maritime est arrêté tel qu'annexé au présent document.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et dans une publication locale diffusée dans tout le département.

La Rochelle, le 29 MAR. 2016
Le Préfet,

Eric JALON

